



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 82 du 26 juillet 2022**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 82 du 26 juillet 2022

## SPECIAL

### RECTORAT

Arrêté SG n° 2022/020 du 20 juillet 2022 portant modification de l'arrêté rectoral n°2021/043 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Antes et attribution de fonctions pour l'année 2021/2022.

Arrêté SG n° 2022/23 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique.

Arrêté SG n°2022/25 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne.

Arrêté SG n°2022/026 du 20 juillet 2022 portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne.

Arrêté SG n° 2022/029 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire.

Arrêté SG n°2022/031 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe.

Arrêté SG n°2022/34 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée.

Arrêté SG n°2022/037 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes.

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



# RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté SG n°2022/020

portant modification de l'arrêté rectoral n°2021/043 modifié du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021/2022

La rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'administration du rectorat de l'académie de Nantes, outre l'inspection pédagogique régionale et l'inspection de l'éducation nationale, comprend :

#### LE CABINET DE LA RECTRICE

---

Le directeur de cabinet  
Le chef de cabinet  
Le pôle communication  
Le conseiller académique pour la sécurité

#### LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ACADEMIE

---

Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie  
Le secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines  
La secrétaire générale adjointe – directrice de la prospective et des moyens  
La secrétaire générale adjointe – directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Le pôle de la protection des données et des systèmes d'information  
Le chargé de mission modernisation

#### LA DELEGATION A L'ACTION EDUCATIVE ET A LA PEDAGOGIE (DAEP)

---

Le directeur de la pédagogie  
La fonction de proviseur vie scolaire et la cellule vie scolaire (PVS – CVS)  
La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)  
La cellule académique recherche – développement, de l'innovation et de l'expérimentation (CARDIE)  
Le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)  
La délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC)  
Le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI)  
La délégation académique au numérique éducatif (DANÉ)  
Le Pôle santé-social-handicap

- ✓ La fonction de médecin, conseiller technique du recteur
- ✓ La fonction d'infirmier, conseiller technique du recteur
- ✓ La fonction de conseiller technique du service social auprès du recteur
- ✓ La fonction de conseiller auprès du recteur pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap

#### LA DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES)

---

Pôle jeunesse, engagement, éducation populaire (PJEEP)  
Pôle sport et activités physiques  
Pôle certifications, formations, professions  
Mission vie associative

## **LA DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE (DAFPIC)**

---

La formation initiale de l'apprentissage (DAFPIC FIA)  
La formation continue (DAFPIC FC)  
La relation éducation – économie (REE)  
Le service de gestion du GIP FCIP Expérience et de la DAFPIC  
La mission de contrôle pédagogique de l'apprentissage (MCPA)  
Le dispositif académique de validation des acquis (DAVA)  
Le centre académique de formation continue (CAFOC)  
Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ)

## **LE SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (SAIO)**

---

## **LA DELEGATION ACADEMIQUE A LA PERSEVERANCE SCOLAIRE ET A L'INSERTION (DAPSI)**

---

## **LA DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION (DRARI)**

---

## **LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)**

---

La cellule ressources humaines  
Le pôle prévention des risques professionnels  
La médecine de prévention  
Le service social des personnels  
Le pôle ressources humaines, informatique, étude et pilotage

## **La délégation à la formation continue des personnels enseignants et d'encadrement (DAFPEN)**

La cellule pédagogique  
Le bureau de gestion

## **La division académique des pensions et des prestations (DAPP)**

DAPP 1 – bureau des certificats d'exercice – affiliations rétroactives  
DAPP 2 – bureau de gestion des retraites des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et d'orientation  
DAPP 3 – Bureau de gestion des retraites des personnels ATSS, ITRF, d'inspection et de direction  
DAPP 4 – bureau des prestations

## **La division de l'enseignement privé (DEP)**

DEP 1 – bureau de gestion des maîtres du département de la Vendée et de la coordination paye  
DEP 2 – bureau de gestion des maîtres du département du Maine-et-Loire  
DEP 3 – bureau de gestion des maîtres du département de la Loire-Atlantique  
DEP 4 – Bureau de gestion du département de la Sarthe, du recrutement, du suivi des suppléants et du suivi RETREP  
DEP 5 - bureau de gestion des maîtres du département de la Mayenne, des établissements non-confessionnels et des moyens

## **La division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)**

DIPATE 1 – bureau de gestion des personnels d'encadrement et des personnels administratifs de catégorie A  
DIPATE 2 – bureau de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C  
DIPATE 3 – bureau de gestion des personnels techniques et médico-sociaux, des apprentis et des personnels techniques et pédagogiques Jeunesse Engagement et Sport  
DIPATE 4 – bureau du remplacement, de la gestion des personnels non titulaires et de la gestion des emplois ATSS  
CAFA – centre académique de formation administrative

### **La division des personnels enseignants (DIPE)**

#### **Cellule transversale : organisation CAPA, allégements de service, postes adaptés, stagiaires**

DIPE 1 – bureau de gestion des enseignants des disciplines littéraires, d'histoire géographie, de documentation, des PEGC et des psychologues de l'éducation nationale

DIPE 2 – bureau de gestion des enseignants des disciplines linguistiques et artistiques

DIPE 3 – bureau de gestion des enseignants des disciplines scientifiques

DIPE 4 – bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des personnels d'éducation

DIPE 5 – bureau du remplacement et de la gestion des enseignants non-titulaires

DIPE 6 – bureau de gestion des enseignants des disciplines tertiaires et technologiques de lycée et des professeurs d'éducation physique et sportive

### **Le service de l'accompagnement éducatif (SAE)**

### **LA DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET DES MOYENS (DPM)**

---

DPM 1 – bureau des moyens des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés publics

DPM 2 – bureau des moyens des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés privés sous contrat et hors contrat

DPM 3 – bureau du pilotage de la masse salariale, des emplois et de la coordination paye

### **La division du budget et des finances (DBF)**

DBF1 – bureau des dépenses annexes de personnels, des titres de perception et crédits pédagogiques établissements

DBF2 – bureau de la commande publique

### **Le service de l'évaluation, de la prospective et de la performance (SEPP)**

### **Le Pôle qualité des services académiques et des EPLE**

### **LA DIRECTION DE L'ORGANISATION GENERALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (DOGES)**

---

#### **La division de l'enseignement supérieur (DESUP)**

DESUP 1 – bureau de l'enseignement supérieur public (contrôle budgétaire et contrôle de légalité)

DESUP 2 – bureau de l'enseignement supérieur privé (ouverture-formations-scolarité)

DESUP 3 – bureau des jurys rectoraux et du contrôle de légalité des diplômes

#### **La division du fonctionnement du rectorat et des affaires générales (DIFAG)**

DIFAG 1 – département sites Houssinière et Jonelière

DIFAG 2 – département site Margueritte

DIFAG 3 – département reprographie et éditique

#### **La direction des systèmes d'information (DSI)**

Pôle relations à l'utilisateur

Pôle assistance applicative

Pôle construction des applications et outils académiques

Pôle socle applicatif

Pôle environnement numérique de l'agent

Pôle socle technique

Antennes départementales de la DSI

### **Le service des constructions universitaires (SCUS)**

### **Le service immobilier des bâtiments administratifs académiques (SIBAA)**

## LA DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS (DEC)

---

DEC 1 – bureau de l'organisation des baccalauréats général et technologique  
DEC 2 – bureau des collèges  
DEC 3 – bureau des concours de recrutement (tous concours)  
DEC 4 – bureau de l'organisation des examens post-baccalauréat  
DEC 5 – bureau des sujets d'examens  
DEC 6 – bureau de l'organisation des examens professionnels de niveau 4  
DEC 7 – bureau de l'organisation des examens professionnels de niveau 3  
DEC 8 – bureau du suivi budgétaire et du contrôle de gestion

## LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES (SAJ)

---

Conseil juridique et contentieux  
Mission d'appui et de conseil budgétaire et comptable aux établissements

**Article 2** - Les attributions de fonctions au rectorat de l'académie de Nantes sont définies comme suit :

### CABINET DU RECTEUR

---

<b>Directeur du cabinet</b>	<b>Monsieur Hervé COINDET</b>
Cheffe du cabinet en charge de la communication et des relations extérieures	Madame Sophie BUJISHO
Conseiller académique pour la sécurité	Monsieur Michel ESNAULT

### SECRETARIAT GENERAL DE L'ACADEMIE

---

<b>Secrétaire général de région académique, Secrétaire général de l'académie</b>	<b>Monsieur Pierre JAUNIN</b>
Secrétaire général adjoint – Directeur des ressources humaines	Monsieur Arnaud SIMON
Secrétaire générale adjointe – Directrice de la prospective et des moyens	Madame Annie FORVEILLE
Secrétaire générale adjointe – Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	Madame Christelle DURAND

Chargé de mission modernisation	Monsieur Erwan L'HELGOUALC'H
---------------------------------	------------------------------

<b>Pôle de la protection des données et des systèmes d'information</b> <b>Responsable : Sonia MARTIN-ABDOULKARIM</b>	
Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).	Madame Sonia MARTIN-ABDOULKARIM
Adjoint au RSSI Délégué à la protection des données (DPD) des services académiques et du 1 <sup>er</sup> degré	Monsieur Dominique FRANCOIS
Adjointe au RSSI	Madame Sonia EVANNO

## DELEGATION A L'ACTION EDUCATIVE ET A LA PEDAGOGIE (DAEP)

<b>Directeur de la pédagogie</b>	<b>Monsieur Yves BOURDIN</b>
Cellule vie scolaire Proviseur vie scolaire (PVS)	Monsieur Jean-Michel MOREAU
Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle	Madame Marie-Danielle MINIER
Conseillère académique recherche-développement, de l'innovation et de l'expérimentation (CARDIE)	Madame Sylvie MARQUER
Conseillère technique, responsable académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)	Madame Claudie VALMALETTE
Coordinatrice académique (CASNAV) Formatrice académique (CASNAV)	Madame Elsa GOUJARD Madame Asma AMIAR
Déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC)	Madame Patricia de BUTLER
Coordinateur académique du centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI)	Madame Béatrice CLERGEAU – Madame Tiphaine CROSSON
<b>Délégué régional académique au numérique</b>	Monsieur Yann BRUYÈRE
Conseiller numérique 1 <sup>er</sup> degré - DAN adjoint	Monsieur Alain PEREIRA
<b>Pôle santé-social-handicap</b>	
Médecin conseillère technique de la rectrice	Madame Anne-Léopoldine VINCENT
Conseiller technique de service social (CTSS) auprès du recteur, Service social des élèves Adjointe au Conseiller Technique de Service Social (CTSS) auprès du recteur, service social des élèves	Monsieur Jérôme SANCHEZ  Madame Aminata LY
Infirmière conseillère technique de la rectrice	Madame Noémi FEUTRY
Inspecteur conseiller auprès de la rectrice pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap	Madame Laurence AMY

## DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES)

<b>Conseiller de la rectrice, délégué régional académique</b>	<b>Monsieur Thierry PERIDY</b>
Adjointe au DRAJES	Poste vacant (à compter du 1 <sup>er</sup> juin)
Adjoint au DRAJES	Monsieur Fabrice LANDRY
Responsable du pôle certifications, formations, professions	Monsieur Jacky COTINAT
Responsable de la mission vie associative	Madame Valérie DAO DUY

## DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE (DAFPIC)

<b>Conseiller de la rectrice, délégué régionale académique</b>	<b>Monsieur Bruno GRATKOWSKI</b>
<b>Directeur du GIP FCIP Expérience</b>	<b>Monsieur Bruno GRATKOWSKI</b>
Adjoint au DAFPIC – Formation initiale et l'apprentissage	Monsieur Pascal VALLIER
Adjoint au DAFPIC – Formation continue	Monsieur Alain GRIPON
Adjointe au DAFPIC – Relation éducation-économie	Madame Zahra KHALFI



Adjointe au DAFPIC – Campus des Métiers et des Qualifications	Madame Gwenaëlle CARNOT
Gestionnaire comptable du GIP - Coordination des services administratifs de la DAFPIC	Monsieur Fabien LE ROY
Coordonnatrice de la mission de contrôle pédagogique de l'apprentissage (MCPA)	Madame Régine LENGRONNE
Responsable du dispositif académique de validation des acquis (DAVA)	Monsieur Alain GRIPON
Directeur des études – Centre académique de formation continue (CAFOC)	Monsieur Xavier BLAY

#### SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (SAIO)

<b>Conseillère de la rectrice, déléguée régionale académique, cheffe de service (SAIO)</b>	<b>Madame Manuela HALGAND - LE PALLEC</b>
Adjointe au chef du SAIO	Madame Manuela HALGAND - LE PALLEC (intérim)

#### DELEGATION ACADEMIQUE A LA PERSEVERANCE SCOLAIRE ET A L'INSERTION (DAPSI)

<b>Déléguée académique</b>	<b>Madame Anne LE MAT</b>
Adjointe au DAPSI	Madame Hélène GOURET

#### DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION (DRARI)

<b>Délégué régional académique</b>	<b>Monsieur Pierre-Yves MANACH</b>
Délégué régional académique adjoint	Monsieur Nicolas BOYARD

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

<b>Direction des Ressources Humaines</b>	<b>Monsieur Arnaud SIMON</b>
--	------------------------------

Adjoint au DRH	<b>Monsieur Stéphane ORHAN</b>
<b>Cellule gestion des ressources humaines</b>	
Psychologue, chargée de mission en santé du travail	Poste vacant
Conseillères en évolution professionnelle	Madame Elisabeth DUPARC
	Madame Florence LAINE
	Madame Audrey SAMSON
	Madame Bettina SEITE
	Madame Virginie FOUGERAY
Correspondante handicap académique des personnels	Madame Sophie DELLIEUX

<b>Médecine de prévention</b>	
Médecin de prévention pour la Loire-Atlantique	
Médecin de prévention pour la Vendée	Madame Sophie DRUKKER - Madame Carine PALLARDY
Médecin de prévention pour le Maine-et-Loire et la Mayenne	Madame Iris MORY
Médecin de prévention pour la Sarthe	Madame Nicole CAZENAVE

<b>Pôle prévention des risques professionnels</b>	
Inspectrice santé et sécurité au travail (ISST)	Madame Isabelle HUHARDEAUX
Conseillère de prévention académique	Madame Marion TIRONNEAU

<b>Service social des personnels</b>	
Conseiller Technique de Service Social (CTSS) auprès de la rectrice, service social des personnels	Monsieur Jérôme SANCHEZ
Adjointe au Conseiller Technique de Service Social (CTSS) auprès de la rectrice, service social des personnels	Madame Aminata LY

<b>Pôle Ressources Humaines, informatique, études et pilotage</b>	
Cheffe du PRHIEP	Madame Marie-Geneviève BLANCHARD

<b>Délégation à la formation continue des personnels enseignants et d'encadrement (DAFEN-DAFPE)</b>	
<b>Conseiller de recteur, délégué régional académique : Monsieur Alain GAUDEUL</b>	
Cellule pédagogique Adjointe, chargée de mission	Madame Alexandra GERARD
Bureau de gestion – Chef de bureau	Monsieur Vincent HAVERLANT

<b>Division académique des pensions et des prestations (DAPP)</b>	
<b>Chef de division : Madame Murielle CHANTREAU</b>	
DAPP 1 – Bureau des certificats d'exercice et affiliations rétroactives	Madame Murielle CHANTREAU
DAPP 2 – Bureau de gestion des retraites des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et d'orientation Chef de bureau	Madame Chantal LERAT
DAPP 3 – Bureau de gestion des retraites des personnels ATSS, ITRF, d'inspection et de direction	Madame Murielle CHANTREAU
DAPP 4 – Bureau des prestations – Chef de bureau	Madame Solenne PINON

<b>Division de l'enseignement privé (DEP)</b>	
<b>Chef de division : Madame Corinne LABOUREL</b>	
Adjointe : Madame Isabelle HUBIN	
DEP 1 – Bureau de la gestion des maîtres du département de la Vendée et de la coordination paye – Chef de bureau	Monsieur Maxime PRIOU
DEP 2 – Bureau de la gestion des maîtres du département du Maine-et-Loire – Chef de bureau	Monsieur Thierry DEFORGE
DEP 3 – Bureau de la gestion des maîtres du département de la Loire-Atlantique – Chef de bureau	Monsieur Vincent ARMANINI
DEP 4 – Bureau de gestion du département de la Sarthe, du recrutement, du suivi des suppléants et du suivi RETREP – Chef de bureau	Madame Catherine LE GUERN
DEP 5 – Bureau de la gestion des maîtres du département de la Mayenne, des établissements non confessionnels et des moyens – Chef de bureau	Madame Isabelle HUBIN

<b>Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)</b>	
<b>Chef de division : Madame Laurence INISAN</b>	
DIPATE 1 – Bureau de gestion des personnels d'encadrement et des personnels administratifs de catégorie A – Chef de bureau	Madame Catherine EDME

DIPATE 2 – Bureau de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C – Chef de bureau	Monsieur Benjamin SAUVAGET
DIPATE 3 – Bureau de gestion des personnels techniques et médico-sociaux et des apprentis – Chef de bureau	Madame Christine HERVOUET
DIPATE 4 – Bureau du remplacement, de la gestion des personnels non titulaires et de la gestion des emplois ATSS – Chef de bureau	Madame Gwendoline BOURHIS-PRIGENT
Directrice du CAFA – Centre Académique de Formation Administrative – Chef de bureau	Madame Hélène PEREZ

<b>Division des personnels enseignants (DIPE)</b> <b>Chef de division : Madame Frédérique SIMON</b>	
Adjointe au Chef de la division des personnels enseignants	Madame Nathalie DELACOUR
DIPE 1 – bureau de gestion des enseignants des disciplines littéraires d’histoire géographie, de documentation, des PEGC et des psychologues de l’éducation nationale – Chef de bureau	Madame Anne-Charlotte LEBRETON
DIPE 2 – Bureau de gestion des enseignants des disciplines linguistiques et artistiques – Chef de bureau	Madame Martine BLANCHET
DIPE 3 – Bureau des enseignants des disciplines scientifiques – Chef de bureau	Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD
DIPE 4 – Bureau de gestion des professeurs de lycées professionnels et des CPE– Chef de bureau	Madame Christine COSSON
DIPE 5 – Bureau du remplacement et de la gestion des enseignants non titulaires – Chef de bureau	Madame Marie MONITION
DIPE 6 – bureau de gestion des enseignants des disciplines tertiaires et technologiques de lycée et des professeurs d’éducation physique et sportive – Chef de bureau	Monsieur Mathias PINÇON
Chargée de mission pour le suivi individualisé des personnels enseignants	Madame Sandrine BOLEDA

<b>Service de l’accompagnement éducatif (SAE)</b> <b>Chef de service, Coordination académique des contrats aidés et de l’assistance éducative :</b> <b>Monsieur Julien PUÉ</b>
--

## **DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET DES MOYENS (DPM)**

**Madame Annie FORVEILLE, secrétaire générale adjointe**  
**Directrice de la prospective et des moyens**

<b>Pôle qualité des services académiques et des EPLE</b>	
Responsable du pôle, référente académique démarche qualité	Madame Emmanuelle LARDENNOIS
CIC EPLE	Madame Edmonde CELY
DPM 1 – Bureau des moyens 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés publics – Chef de bureau	Madame Coralie THOMAZEAU
DPM 2 – bureau des moyens des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés privés sous contrat et hors contrat – Chef de bureau	Monsieur Sébastien LORET
DPM 3 – bureau du pilotage de la masse salariale, des emplois et de la coordination paye – Chef de	Monsieur Dominique GÉRARD

<b>Division du budget et des finances (DBF)</b> <b>Chef de division : Monsieur Christophe FERRI</b>	
DBF 1 – bureau des dépenses annexes de personnels, des titres de perception, et crédits pédagogiques établissements – Chef de bureau	Monsieur Fawzi BÉOUCHE
DBF 2 – bureau de la commande publique – Chef de bureau	Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA

<b>Service de l'évaluation, de la prospective et de la performance (SEPP)</b> <b>Chef de service : Madame Alice DEROSIER</b>
---

#### **DIRECTION DE L'ORGANISATION GENERALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (DOGES)**

**Madame Christelle DURAND, secrétaire générale adjointe**  
**Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur**

<b>Division du fonctionnement du rectorat et des affaires générales (DIFAG)</b> <b>Chef de division : Monsieur Pierre-Yves MORVAN</b> Adjointe : Madame Laurène DELEYE	
DIFAG 1 – Département sites Houssinière, Jonelière et Fresche blanc – Chef de département	Monsieur Pierre-Yves MORVAN
DIFAG 2 – Département site Margueritte Chef de département	Madame Laurène DELEYE
DIFAG 3 – Département reprographie et éditique Chef de département	Monsieur Anthony CHEMINANT
Assistant de prévention du Rectorat Chargé de la mise en oeuvre de la politique et des dispositifs de prévention, d'hygiène et de sécurité	Monsieur Stéphane CHEVRIER

<b>Direction des systèmes d'information (DSI)</b> <b>Directrice : Madame Sonia MARTIN-ABDOULKARIM</b> Adjoint à la directrice en charge des finances et du portefeuille projet : Monsieur Nicolas GARREC Adjoint à la directrice en charge de l'assistance et du socle applicatif : Madame Jeannine MAINGUY Adjoint à la directrice en charge du socle technique et de l'environnement numérique de l'agent : Monsieur Eric DURET Coordinateur opérationnel des antennes départementales : Monsieur Philippe MARCON	
Pôle relations à l'utilisateur	Monsieur Bruno BOUTREUX
Pôle assistance applicative	Madame Jeannine MAINGUY (Intérim)
Pôle construction des applications et outils académiques	Monsieur Benoit COLIN
Pôle socle applicatif	Madame Alexandra LEGEAY
Pôle environnement numérique de l'agent	Madame Francine CHASSERIAU
Pôle socle technique	Monsieur Hervé SOURISSEAU

Antennes départementales de la DSI :	
Antenne départementale de la DSI de Loire-Atlantique	Monsieur Arnaud DELPORTE
Antenne départementale de la DSI de Maine-et-Loire	Monsieur Philippe MARCON
Antenne départementale de la DSI de Mayenne	Monsieur Guillaume BOURRIEU
Antenne départementale de la DSI de Sarthe	Monsieur Frédéric SILECI
Antenne départementale de la DSI de Vendée	Monsieur Frédéric SILECI

<b>Division de l'enseignement supérieur (DESUP)</b> <b>Chef de division : Madame Françoise PERES</b> Adjoint : Monsieur Vincent GALLAIS	
DESUP 1 – Bureau de l'enseignement supérieur public : ✓ Contrôle budgétaire et de légalité ✓ Chargée de suivi des établissements d'enseignement supérieur	Madame Françoise PÉRÈS Madame Aurélie KIÉNNÉ
DESUP 2 – Bureau de l'enseignement supérieur privé (ouverture-formations-scolarité)	Monsieur Vincent GALLAIS
DESUP 3 – Bureau des jurys rectoraux et du contrôle de légalité des diplômes - VAE	Madame Françoise PÉRÈS

<b>Service des constructions universitaires (SCUS)</b> <b>Chef de service : Monsieur Gilles BLANCHARD</b> Adjointe : Madame Marie-Paule TOUPIN
--

<b>Service immobilier des bâtiments administratifs académiques (SIBAA)</b> <b>Chef de service : Monsieur Vincent RACOUPEAU</b> SIBAA1 : Bureau des opérations immobilières SIBAA2 : Bureau de la maintenance immobilière
---

#### **DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS (DEC)**

**Directeur : Monsieur Jean-Eudes AYMER** (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022)  
Directrice adjointe : Madame Claire DIAZ

DEC 1 – Bureau de l'organisation des baccalauréats général et technologique – Chef de bureau	Madame Isabelle DEGUELLE
DEC 2 – Bureau des collèges – Chef de bureau	Madame Claire DIAZ (intérim)
DEC 3 – Bureau des concours de recrutement (tous concours) – Chef de bureau	Madame Sandrine LERAT
DEC 4 – Bureau de l'organisation des examens post-baccalauréat – Chef de bureau	Madame Alexandra BOSSARD
DEC 5 – bureau des sujets d'examens – Chef de bureau	Monsieur Benjamin BELLY

DEC 6 – Bureau de l'organisation des examens professionnels de niveau 4 (bac pro/BP) – Chef de bureau	Madame Valérie BOUCHER
DEC 7 – Bureau de l'organisation des examens professionnels de niveau 3 ✓ Chef de bureau ✓ Adjoint à la chef de bureau	Madame Soazic GABORIT Monsieur Ronan KEROMNES
DEC 8 – Bureau du suivi budgétaire et du contrôle de gestion – Chef de bureau	Monsieur Gilles GUILLEVIC

### SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES (SAJ)

**Cheffe de service : Madame Béatrice PENIN**

Adjointe à la cheffe de service : Madame Sophie LE MAGUERESSE

Conseil aux services déconcentrés et aux chefs d'établissement. Référés, contentieux, formation. Référente CADA	Madame Béatrice PENIN
Conseil financier, suivi et appui aux EPLE	Madame Sophie LE MAGUERESSE

**Article 3** - Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'application du présent arrêté.

A Nantes, le 20 juillet 2022

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes



Katia BÉGUIN



**Arrêté SG n°2022/23**

**relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-19-3, R. 222-9-24 et R. 222-24-1 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté rectoral du 2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral modifié portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016 ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/20 du 20 juillet 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022, nommant Madame Katia BEGUIN en tant que rectrice de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2021 portant nomination de Madame Patricia GALEAZZI en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2018 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel ROUETTE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 19 février 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand SÉCHER en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 22 février 2021 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 17 février 2022 portant nomination de Madame Véronique GASTÉ en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, à compter du 21 février 2022
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme de MICHERI en qualité de conseiller du directeur académique des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame **Patricia GALEAZZI**, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

### I – Dans le domaine de la gestion des personnels

- A. à la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B. à la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C. à la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D. à l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E. au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;



- F. au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G. aux actes destinés aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique pour :
  - L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H. aux actes destinés aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
  - L'octroi de congés de maladie prévu au 2<sup>o</sup>, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
  - L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5<sup>o</sup> de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

## II- ACTION SOCIALE ET INSERTION DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Au titre du service interdépartemental tel que prévu par l'arrêté portant schéma des mutualisations pour l'académie de Nantes, et pour l'ensemble des départements de l'académie :

- A. aux demandes de prestations d'action sociale individuelles et collectives ;
- B. à la signature de conventions avec les restaurants inter-administratifs ;
- C. aux demandes d'aménagement matériel des postes de travail des agents en situation de handicap ou en cours de reclassement ;
- D. au recrutement d'agents bénéficiant de l'obligation d'emploi.

## III – JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire-Atlantique, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

- A. en matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'attribution des postes FONJEP du ressort du département ;
- B. en matière d'engagement civique et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, convention de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours par des organismes et collectivités ;
- C. en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les enquêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia GALEAZZI, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Madame **Véronique GASTÉ**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique,
- Monsieur **Bertrand SÉCHER** directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique,
- Monsieur **Emmanuel ROUETTE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique.

Dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia GALEAZZI, délégation est également confiée à :

- **Monsieur Jérôme DE MICHERI**, conseiller de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **Monsieur Philippe BERTRAND**, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport ;
- **Madame Rachel HERVET**, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport ».

**Article 3 :** Par application des dispositions de l'article D. 222-20 du code de l'éducation la directrice académique des services de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique peut donner délégation à l'effet de signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation au titre des articles R. 222-17-1 et R. 222-19-3 et au titre de la présente délégation aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale, aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont leurs adjoints, au secrétaire général de la direction départementale des services de l'Éducation nationale, ou aux chefs des services de cette même direction.

Les délégations ainsi consenties fixent les actes pour lesquelles elles sont accordées et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Copies des délégations accordées au titre de la présente délégation sont adressées à la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Nantes.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2022

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes



Katia BÉGUIN



**Arrêté SG n°2022/25**

**relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022, nommant Madame Katia BEGUIN en tant que rectrice de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Denis WALECKX en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 06 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- VU le protocole départemental conclu entre le préfet de la Mayenne et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Mayenne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- VU l'arrêté rectoral du 2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral modifié portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016 ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/20 du 20 juillet 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;

## A R R E T E

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Monsieur **Denis WALECKX**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

### I – Dans le domaine de la gestion des personnels

- A. à la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B. à la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C. à la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D. à l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E. au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F. au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

- G. aux actes destinés aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne pour :
- L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H. aux actes destinés aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
- L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
  - L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.
  -

## II – ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

A la conclusion et à la gestion des contrats et au service des AESH exerçant dans le département du Maine-et-Loire, notamment les autorisations d'absence, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services.

## III - JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

- A. En matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental ;
- B. En matière d'engagement civique et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités ;
- C. En matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, de la signature des arrêtés de composition des jurys et de la signature des diplômes ;

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis WALECKX, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Marc VAULEON, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne,

Dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis WALECKX, délégation est également confiée à :

- **Madame Nadège HABRYLO**, inspectrice de la jeunesse et des sports, conseillère du directeur académique des services de l'Education nationale de la Mayenne, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne et en son absence par :

**Article 3 :** Le Secrétaire général de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2022

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes



Katia BÉGUIN

**Arrêté SG n°2022/026**  
**portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire**  
**dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,**  
**à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,**  
**rectrice de l'académie de Nantes,**  
**chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en tant que rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- Vu le décret du président de la République du 28 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Denis WALECKX en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Mayenne ;
- Vu le décret du président de la République du 17 février 2020 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 06 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Mayenne et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Mayenne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, l'engagement et aux sports ;
- Vu l'arrêté rectoral 2022/20 du 20 juillet 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Vu la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 portant délégation de signature du Préfet de la Mayenne à la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> :

Par application de l'arrêté du 20 juillet 2022 portant délégation de signature du préfet de la Mayenne au recteur de la région académique Pays de la Loire et notamment l'article 1<sup>er</sup> relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant le rectrice à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à **Monsieur Denis WALECKX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer :

**1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) :** tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- des mesures de police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- des décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- des décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
- des décisions de retrait d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
- des arrêtés d'attribution de la médaille échelon bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et des lettres de félicitations ;
- des mémoires de proposition transmis au ministère pour les médailles échelon argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**2. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs :** tous acte, décision et correspondance à l'exclusion

- des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.

**3. Au titre du développement du service civique :** tous acte, décision et correspondance à l'exclusion

- des décisions de retrait d'agrément au titre du service civique ;

**4. Au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) :** tous acte, décision et correspondance à l'exclusion

- des courriers de convocation des membres du collège départemental au titre du FDVA ;
- des propositions de subvention au titre du FDVA transmises au Préfet.

**5. Au titre des relations avec les collectivités hors questions relatives aux politiques éducatives :** sont exclues du champ de la présente délégation

- les conventions conclues avec le conseil départemental, les intercommunalités et les communes ;
- les chartes partenariales signées avec des collectivités et leurs groupements ;

ainsi que tout document d'engagement et toute correspondance à l'exception :

- des courriers et correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- si leur objet revêt un caractère important, des correspondances aux maires et aux présidents d'intercommunalités, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État ;
- des informations circulaires aux maires et présidents d'intercommunalités ;
- des certificats de compétence dans le domaine du secourisme.

Sont exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif dans le champ des missions régaliennes, objet du présent arrêté.



**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis WALECKX, en son absence ou en cas d'empêchement à **Monsieur Marc VAULEON**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne, et dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **Madame Nadège HABRYLO**, inspectrice de la jeunesse et des sports de la Mayenne.

Subdélégation est donnée à **Monsieur François PELLETIER**, conseiller d'éducation populaire et jeunesse, du 26 au 29 juillet 2002, et à **Monsieur Julien OUVRARD**, conseiller d'éducation populaire et jeunesse, du 1<sup>er</sup> au 22 août inclus, dans la limite de leurs attributions.

**Article 3 :**

L'arrêté SG n°2021/028 portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes le 20 juillet 2022.

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes



Katia BÉGUIN



**Arrêté SG n°2022/029**

**relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de  
Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de  
Maine-et-Loire**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-19-3, R. 222-9-24 et R. 222-24-1 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022, nommant Madame Katia BEGUIN en tant que rectrice de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation à compter du 20 juillet 2022 ;
- VU le décret du président de la République du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît DECHAMBRE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- VU le décret du 26 novembre 2018 portant nomination de Madame Dominique CHEVRINAIS-POGLIO en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle FORET en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 8 novembre 2021 ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral modifié portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016 ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté rectoral n°SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/20 du 20 juillet 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;

## A R R E T E

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît DECHAMBRE**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

### I – Dans le domaine de la gestion des personnels

- A – A la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B – A la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C – A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D – A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E – Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F – Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

G – Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

H – Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :

1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

## **II – SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DES ECOLES PUBLIQUES**

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

A – A la notification des indus de rémunération ;

B – A l'ouverture des droits aux congés bonifiés.

## **III – SERVICE DES PENSIONS DU PREMIER DEGRE PUBLIC**

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

- A la notification de refus d'admission à la retraite avec départ anticipé au titre des carrières longues.

## **IV - JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS**

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Maine-et-Loire, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

A - En matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental ;

B – En matière d'engagement civique et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités ;

C - En matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, de la signature des arrêtés de composition des jurys et de la signature des diplômes ;

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- **Madame Dominique CHEVRINAIS-POGLIO**, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire, et en son absence par :
- **Madame Isabelle FORET** en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

et dans le champ du IV-JEUNESSE, ENGAGEMENT et SPORTS :

- **Madame Audrey LAILHEUGUE**, inspectrice de la Jeunesse et des Sports, adjointe à la chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Maine-et-Loire.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2022



La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes

Katia BÉGUIN

**Arrêté SG n°2022/031**

**portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-19-3, R. 222-9-24 et R. 222-24-1 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services départementaux de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret du président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BEGUIN en tant que rectrice de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation à compter du 20 juillet 2022 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 09 août 2021 portant nomination de Monsieur Mathias BOUVIER en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe à compter du 20 août 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral modifié portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016 ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/20 du 20 juillet 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathias BOUVIER**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attribution et compétences, les décisions relatives :

#### **I – Dans le de domaine de la gestion des personnels**

- A – A la gestion des instituteurs telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- B – A la gestion des professeurs des écoles telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- C – A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D – A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E – Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F – Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G – Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe pour :
  1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;

2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

H – Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :

1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2<sup>o</sup>, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5<sup>o</sup> de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

## **II- Dans le domaine du service mutualisé relatif à la gestion des bourses**

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services, à l'instruction des dossiers (décisions d'octroi, de refus, de reconduction, de suppression) et à la préparation de la mise en paiement des bourses, primes et remises de principe portant sur les domaines suivants :

- Bourses de lycée public,
- Bourses de lycée privé,
- Bourses au mérite,
- Bourses d'enseignement d'adaptation,
- Primes d'équipement lycée et lycée professionnel,
- Primes d'entrée en seconde, première et terminale en lycée et lycée professionnel,
- Prime à la qualification lycée professionnel et EREA,
- Prime à l'internat collège, lycée et EREA,
- Bourses de collège public,
- Bourses de collège privé,
- Remises de principe collège et lycée publics,
- Etablissement de circulaires aux établissements publics et privés, envoi de statistiques au ministère de l'Education nationale.

## **III - JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS**

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

A - en matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental.

B - en matière d'engagement civique, et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités.

C - en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER la délégation de signature sera exercée dans tous les domaines par :

- Madame **Anne-Marie RIOU**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe,

et dans le champ du III- JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS :

- **Monsieur Mickaël GOULVENT**, inspecteur de la jeunesse et des sports, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe et en son absence par son adjoint **Monsieur Benoît DORÉ**, inspecteur de la jeunesse et des sports.

**Article 3 :** Le secrétaire général de l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 20 juillet 2022

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes



Katia BÉGUIN



**Arrêté SG n°2022/34**

**relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-19-3, R. 222-9-24 et R. 222-24-1 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022, nommant Madame Katia BEGUIN en tant que rectrice de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation à compte du 20 juillet 2022 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 mars 2019 portant nomination de Madame Catherine COME en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Michaël TERTRAIS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral modifié portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016 ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté rectoral n°SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/20 du 20 juillet 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;

## A R R E T E

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Madame Catherine COME, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

### I – Dans le domaine de la gestion des personnels

- A – A la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B – A la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C – A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D – A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E – Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;

- F – Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G – Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Vendée pour :
  1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
  2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
  3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H – Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
  1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
  2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

## **II – SERVICE ACADEMIQUE DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PRIVES DU PREMIER DEGRE**

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

- A – A la notification de reclassement après obtention du concours de professeur des écoles ;
- B – Aux refus de transformation des CDD en CDI pour les maîtres suppléants.

## **III– JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS**

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

- A – en matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental.
- B – en matière d'engagement civique, et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités.
- C – en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les enquêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine COME, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Michaël TERTRAIS**, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée.

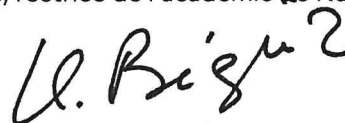
et dans le champ du III-JEUNESSE, ENGAGEMENT et SPORTS :  
**Monsieur Marc COUCOURDE**, conseiller technique et pédagogique, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée :

**Article 3 :** Le Secrétaire général de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2022

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes



Katia BÉGUIN



# RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté SG n°2022/037 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1 et suivants, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35 ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie de Nantes à compte du 20 juillet 2022 ;
- VU le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs

recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, ensemble l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale
- VU l'arrêté n°2022/SGAR/RECTORAT/476 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/20 du 20 juillet 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/002 relatif à la création de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/003 relatif à la création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/20 du 20 juillet 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;

## A R R E T E

- Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katia BEGUIN, rectrice de l'académie de Nantes, délégation est donnée à **Monsieur Pierre JAUNIN**, secrétaire général de l'académie de Nantes, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans les textes susvisés.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JAUNIN, secrétaire général de l'académie de Nantes, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par **Madame Christelle DURAND**, administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche nommée dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur, ou par **Madame Annie FORVEILLE**, attachée d'administration de l'Etat hors classe de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche nommée dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens, ou par **Monsieur Arnaud SIMON**,

nommé dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle DURAND, de Madame Annie FORVEILLE et de Monsieur Arnaud SIMON, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par les chefs de division du rectorat de Nantes dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions :

**Madame Frédérique SIMON,**  
Cheffe de la division des personnels enseignants

**Madame Laurence INISAN,**  
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement des établissements publics

**Monsieur Alain GAUDEUL,**  
Délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

**Madame Corinne LABOUREL,**  
Cheffe de la division de l'enseignement privé

**Madame Françoise PERES,**  
Cheffe de la division de l'enseignement supérieur

**Madame Sonia MARTIN-ABDOULKARIM,**  
Directrice des systèmes d'information

**Monsieur Pierre-Yves MORVAN,**  
Chef de la division du fonctionnement et des affaires générales

**Monsieur Jean-Eudes AYMER,**  
Directeur des examens et concours

**Madame Claire DIAZ,**  
Directrice adjoint des examens et concours

**Madame Murielle CHANTREAU,**  
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

**Monsieur Christophe FERRI,**  
Chef de la division du budget et des finances

**Monsieur Bruno GRATKOWSKI,**  
Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

**Monsieur Julien PUE**  
Cheffe du service de l'accompagnement éducatif

**Monsieur Thierry PERIDY**  
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Monsieur Pierre-Yves MANACH**  
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

**Madame HALGAND-LE-PALLEC**  
Chef du service académique d'information et d'orientation



**Article 4 :** Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 20 juillet 2022

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Béguin' with a stylized flourish at the end.

Katia BÉGUIN

